CESE Wallonie

Pôle Environnement

AVIS

ENV.19.108.AV

Augmentation de la capacité de prétraitement et de valorisation de déchets inertes et implantation d'un centre de regroupement et de tri de déchets dangereux et non-dangereux de type terres excavées chez Roebben s.a. à Milmort, HERSTAL

Avis adopté le 14/11/2019

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 48
pole.environnement@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :*	Permis unique
- *Rubrique(s) en classe 1 :*	90.21.04.02
- *Demandeur :*	Roebben s.a., Tongeren
- *Auteur de l'étude :*	ABV Environment, Mont-Saint-Guibert
- *Autorités compétentes :*	Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- *Référence légale :*	Art. R.82 du Livre Ier du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :*	9/10/2019
- *Date de fin de délai de remise d'avis (délai) :*	8/12/2019 (60 jours)
- *Portée de l'avis :*	- Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement - Opportunité environnementale du projet
- *Visite de terrain :*	6/11/2019
- *Audition :*	12/11/2019

Projet :

- *Localisation :*	zoning des Hauts-Sarts 3, rue des Alouettes
- *Situation au plan de secteur :*	Zone d'activité économique industrielle
- *Catégorie :*	6 - Gestion des déchets

Brève description du projet et de son contexte :

La demande de permis unique de la société Roebben vise :
- l'augmentation de la capacité annuelle de l'activité de prétraitement (195.000 t/an) et de valorisation (685 t/j) de déchets inertes existante ;
- la construction et l'exploitation d'une centre de regroupement et de tri de déchets dangereux et non dangereux de type terres contaminées et non contaminées. Il est envisagé une capacité maximale de stockage de 12.000 tonnes et une capacité maximale de regroupement et de tri de 70.000 t/an.

Le projet de centre de regroupement comprend :
- un hall de 5.110 m² ;
- une station de lavage de roues à côté du hall ;
- un volume de 100 m³ pour la récupération et la réutilisation des eaux pluviales de la toiture du hall pour l'aspersion des tas de terres et le lavage des roues de camions ;
- un nouveau bassin d'orage de 200 m³ permettant la temporisation des eaux de toiture du hall.

Les activités projetées de regroupement de terres contaminées sont visées par la Directive IED.

1. AVIS

1.1. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences

Le Pôle Environnement estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.

L'étude aborde de manière complète tous les éléments généralement étudiés pour ce type de dossier.

Le Pôle apprécie notamment la description détaillée du site et de son fonctionnement ainsi que l'analyse du projet au regard des meilleures techniques disponibles.

Le Pôle note toutefois l'absence de vérification du respect des conditions de rejet du point de déversement des eaux du site alors que l'étude d'incidences signale qu'une analyse a été réalisée dans le cadre de l'étude. Lors de la visite de terrain, le bureau d'étude a expliqué que les résultats de cette analyse ont été reçus après le dépôt de l'étude. Le Pôle invite le bureau d'étude à faire usage du paragraphe « Difficultés rencontrées / Informations non obtenues » présent dans son étude.

1.2. Avis sur l'opportunité environnementale

Le Pôle Environnement remet un avis favorable sur l'opportunité environnementale du projet dans la mesure où les recommandations de l'auteur et les remarques du Pôle expliquées ci-dessous sont prises en compte.

Le Pôle note que le demandeur s'est engagé à suivre l'ensemble des recommandations de l'auteur d'étude.

Le Pôle appuie toutes les recommandations de l'auteur d'étude et en particulier celles relatives aux émissions dans l'air dont :

- la limitation de l'ouverture des portes du hall de stockage au strict nécessaire lors des opérations de manutention et de chargement/déchargement ;
- la mise en place d'une surveillance des teneurs en poussières au niveau du rejet canalisé du hall conformément aux meilleures techniques disponibles (MTD8 et MTD25).